

8966/15

(OR. en)

PRESSE 34  
PR CO 26

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3389e session du Conseil

### Affaires étrangères

Bruxelles, le 18 mai 2015

Présidente **Federica Mogherini**  
Haute Représentante de l'Union pour les affaires  
étrangères et la politique de sécurité

# P R E S S E

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

### POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

RÉUNION DES MINISTRES DE LA DÉFENSE.....	3
Situation des opérations militaires menées dans le cadre de la PSDC.....	3
RÉUNION CONJOINTE DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE .....	3
Défis en matière de sécurité dans le voisinage de l'UE .....	3
Préparation du Conseil européen de juin .....	3
Réexamen stratégique .....	3
Suivi du Conseil européen du 23 avril 2015 .....	3
RÉUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES .....	4
Processus de paix au Proche-Orient.....	4

### AUTRES POINTS APPROUVÉS

#### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Burundi.....	5
– Relations avec l'Ouzbékistan.....	7
– Relations avec le Conseil de coopération du Golfe .....	7

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **RÉUNION DES MINISTRES DE LA DÉFENSE**

#### **Situation des opérations militaires menées dans le cadre de la PSDC**

Le Conseil a fait le point des opérations militaires menées dans le cadre de la PSDC, en présence du Secrétaire général de l'OTAN, M. Jens Stoltenberg.

### **RÉUNION CONJOINTE DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE**

#### **Défis en matière de sécurité dans le voisinage de l'UE**

Au cours du déjeuner, les ministres de la défense et des affaires étrangères de l'UE ont procédé à un échange de vues avec le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jens Stoltenberg, sur la situation en matière de sécurité dans le voisinage élargi de l'UE.

#### **Préparation du Conseil européen de juin**

Le Conseil s'est penché sur la préparation du Conseil européen des 25 et 26 juin 2015, dont l'ordre du jour comportera un point consacré à la politique de sécurité et de défense commune.

Il a également adopté les conclusions sur la politique de sécurité et de défense commune qui figurent [ici](#).

#### **Réexamen stratégique**

Le Conseil a débattu des travaux en cours concernant l'évaluation des changements intervenus dans l'environnement stratégique de l'UE, y compris la préparation d'un rapport de la Haute Représentante destiné au Conseil européen des 25 et 26 juin 2015.

#### **Suivi du Conseil européen du 23 avril 2015**

Le Conseil a fait le point sur le suivi du Conseil européen du 23 avril 2015, qui s'est concentré sur les questions de migration. Il a approuvé un concept de gestion de crise pour une opération navale de l'UE visant à démanteler le modèle économique des passeurs dans la partie sud de la Méditerranée centrale et a adopté la base juridique de cette opération. Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **RÉUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **Processus de paix au Proche-Orient**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la situation au Proche-Orient et les perspectives du processus de paix à la suite de la formation du nouveau gouvernement israélien, avant une visite de la Haute Représentante dans la région.

## AUTRES POINTS APPROUVÉS

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### **Burundi**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur le Burundi:

1. L'UE condamne la tentative de coup d'État au Burundi ainsi que tout acte de violence et de détournement de l'ordre constitutionnel, quels qu'en soient les auteurs, et rappelle l'impératif exprimé par l'Union Africaine à l'ensemble des acteurs burundais de régler leurs différends par des moyens pacifiques.
2. L'Union européenne (UE) exprime sa profonde préoccupation face à la situation au Burundi, caractérisée, au lendemain de cette tentative, par une grande fragilité et par le risque d'exacerbation des divisions au sein de la société burundaise.

Elle appelle toutes les parties, le gouvernement, les services de sécurité, tous les groupes politiques y compris leurs mouvements de jeunes, à s'abstenir de toute action qui pourrait exacerber la tension au Burundi à tenir compte de l'intérêt supérieur du pays et à chercher des solutions respectueuses des accords d'Arusha, socle sur lequel la paix et la démocratie se sont construites. L'UE sollicite particulièrement les forces armées et de sécurité du Burundi de faire preuve de retenue, de maintenir leur neutralité et d'assurer la protection de la population civile. Elle appelle aussi à ce que les procédures judiciaires engagées contre les auteurs présumés du coup d'État respectent les droits de la défense et les règles de l'État de droit.

3. Il est aujourd'hui essentiel qu'autorités, forces politiques et société civile s'engagent dans un dialogue politique inclusif et transparent. Ce dialogue doit mener à un processus politique respectueux des termes constitutionnels et de ses institutions, ainsi que des principes fondamentaux de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation de 2000, de sorte à s'assurer de façon consensuelle de la poursuite du processus électoral. L'UE appelle à la nécessité d'une nouvelle vérification --au cours du dialogue politique inclusif-- des conditions nécessaires pour que le processus électoral soit crédible, transparent et non violent. Elle appelle au respect des libertés fondamentales et à garantir plus particulièrement la liberté d'opinion, d'expression et de la presse ainsi que de manifestation pacifique.

4. A cet égard, elle partage et soutient la conclusion du Sommet de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) selon laquelle les conditions propices pour l'organisation des élections ne sont pas réunies et qu'un report est indispensable, dans les limites constitutionnelles. L'UE rappelle que son appui au processus électoral et la présence effective de sa Mission d'Observation Électorale sont étroitement liés à ces conditions. La majorité tout comme l'opposition doivent assumer leurs responsabilités pour assurer un contexte propice à la tenue d'élections. Dans ce contexte, l'UE souligne l'importance de la Feuille de Route conclue entre le Gouvernement et tous les acteurs politiques en mars 2013 concernant la préparation des élections démocratiques et libres au Burundi.
5. L'UE exprime tout son soutien aux efforts des Nations Unies (NU), et notamment de l'Envoyé spécial du Secrétaire Général pour la région des Grands Lacs, Saïd Djinnit, à l'action de l'Union Africaine (UA) menée par l'ancien Premier Ministre Edem Kodjo, et aux initiatives de la Communauté d'Afrique de l'Est, en vue de faciliter le dialogue entre les parties et s'assurer du retour de la stabilité. Elle suivra avec intérêt les délibérations du prochain Sommet de la CAE.

L'UE est prête à contribuer à ces efforts et demande à toutes les parties prenantes au Burundi de s'engager sincèrement dans ce dialogue, au niveau approprié et dans un esprit de compromis et de réconciliation. L'UE félicite tout particulièrement l'UA pour sa décision de déployer, le plus rapidement possible, des observateurs des droits de l'homme au Burundi, afin de rendre compte des violations et d'entreprendre des actions de résolution des conflits au niveau local.

6. L'UE exprime également son inquiétude par rapport aux déplacements massifs de population entraînés par ces tensions politiques et son inquiétude à l'égard de la détérioration de la situation humanitaire, surtout en ce qui concerne les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Elle y voit un risque majeur pour une région déjà fragilisée. Elle affirme son soutien aux efforts des acteurs humanitaires dans la région ainsi qu'aux pays voisins dans leur effort d'accueil des réfugiés fuyant l'insécurité et la violence.
7. L'UE rappelle que son partenariat avec le Burundi est régi par l'Accord de Cotonou. Il est important que chacune des parties respecte les termes de l'Accord et assure l'exécution des obligations découlant de l'Accord, notamment en matière de respect de Droits de l'Homme. Les dispositions de l'Accord ont permis, depuis plusieurs mois, d'entretenir un dialogue politique renforcé avec les autorités burundaises. En fonction des développements à venir, l'UE est prête à considérer l'adoption des mesures éventuelles, y compris dans le domaine de la coopération. Elle exprime sa détermination à prendre, le cas échéant, et avec le soutien du Conseil de sécurité des NU, toutes les mesures nécessaires à l'encontre des acteurs burundais dont l'action conduirait à la perpétuation de la violence et entraverait la recherche d'une solution politique. Elle souligne qu'il ne peut y avoir d'impunité pour les personnes responsables de violations graves des droits de l'Homme, qui doivent en être tenues pénalement responsables."

### **Relations avec l'Ouzbékistan**

Le Conseil a adopté la position de l'UE en vue de la douzième réunion du Conseil d'association UE-Ouzbékistan, qui se tiendra le 18 mai 2015 à Bruxelles.

### **Relations avec le Conseil de coopération du Golfe**

Le Conseil a adopté le projet d'ordre du jour de la session du conseil conjoint et de la réunion ministérielle UE-Conseil de coopération du Golfe, qui se tiendra le 24 mai 2015 à Doha.

---